

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2026**

Délibération n° 2026-05-057

Date de la convocation : 16 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 4
Votes : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-deux mai deux-mil-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Geneviève MANDON, maire de la commune.

Membres présents :

MANDON Geneviève, SEUX Christian, CHOVET-LARGERON Béatrice, EBOLI Laure, CHAVANA Jean-Luc, BERGER Estelle, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, LANDON Jean-Luc, GRANGE Jean-Luc, BEAL Bénédicte, LESCANNE Etienne, GAGNAIRE-DENIS Julie, SABATIER Lucie, JACQUET Elodie, RAYMOND Jonathan, BALLERY Sarah, GOUTTE Marie, DEBROSSE Paulin.

Procurations :

THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc
BESSON Hélène, procuration à LESCANNE Etienne
FAURE Guillaume, procuration à BEAL Bénédicte
DESFOND Juliette, procuration à BERGER Estelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260522-2026-05-57-AR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Absente excusée :

Secrétaire : BEAL Bénédicte

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT – DESIGNATION
DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES**

Madame la maire expose que lors du conseil communautaire du 28 avril 2026 a été créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. L'article 1609 nonies C prévoit que la commission élit, lors de sa première réunion, son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. Il est nécessaire de réunir la CLECT, qui a pour rôle d'évaluer les incidences pour chaque commune des transferts de compétences réalisés.

Il est proposé la composition suivante :

- le Président de la CCMP ;
- les Vice-Présidents de la CCMP ;
- un représentant titulaire par commune (délégué communautaire ou non), soit 16 représentants ;
- un représentant suppléant par commune (au cas où le membre titulaire ne peut être présent) qui seront à désigner par délibération des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE

- M. Denis THOUMY représentant titulaire ;
- M. Etienne LESCANNE représentant suppléant.

ONT SIGNE AU REGISTRE LA MAIRE ET LA SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 22 mai 2026.

La Maire
Geneviève MANDON



La secrétaire de séance
Bénédicte BEAL